



Article de périodique (Journal article)

"Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XXe siècle"

Niget, David

Abstract

Cet article aborde la dimension genrée des discours médicaux et psychologiques sur le risque et la prise de risque concernant les mineurs de justice au XXe siècle en Belgique. Il examine plus particulièrement la construction d'un tel discours dans les pratiques quotidiennes des experts scientifiques de l'observation des mineurs délinquants dans les centres d'observation de la Belgique pour les garçons (Mol) et pour les filles (Saint-Servais) entre 1913 et 1965. Les deux centres d'observation ont été établis peu après la promulgation de la Loi sur la protection des enfants belges de 1912, qui a introduit l'enquête sociale et médico-psychologique dans le traitement judiciaire des jeunes délinquants. Cette loi reflète non seulement un changement important dans la problématisation de la délinquance juvénile, mais elle a également créé un nouvel espace institutionnel pour les experts au sein du système de la justice pour mineurs. Dès lors, les expertises médicales e...

Référence bibliographique

Niget, David. *Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XXe siècle*. In: *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, Vol. 14 (mai-août 2011)

EXPERTISE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE ET DÉLINQUANCE JUVÉNILE EN BELGIQUE AU XXE SIÈCLE

David Niget

Presses de Sciences Po | *Histoire @Politique*

**2011/2 - n°14
pages 38 à 54**

ISSN 1954-3670

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2011-2-page-38.htm>

Pour citer cet article :

Niget David, « Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XXe siècle »,
Histoire @Politique, 2011/2 n°14, p. 38-54. DOI : 10.3917/hp.014.005

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XX^e siècle

David Niget

Depuis la fin du XIX^e siècle, l'enfant et l'adolescent sont au cœur du renouvellement des savoirs criminels, selon des politiques pénales qui se veulent de plus en plus « préventives », incorporant la doctrine de la « défense sociale » dont la Belgique est un laboratoire¹. Au nom de la prévention, les experts du crime tournent leurs regards vers la jeunesse délinquante comme vers l'enfance en danger, catégories qui tendent à se rapprocher dans le creuset d'un nouveau *gouvernement du risque*². Est ainsi remodelé le principe de responsabilité individuelle à l'aune de la gestion des risques sociaux³. La loi belge de 1912 sur la protection de l'enfance, qui institue les tribunaux pour enfants, relève de cette nouvelle rationalité pénale qui, conjuguée aux politiques sociales en plein essor d'une part et aux progrès des sciences de l'enfant d'autre part, pose des principes d'intervention nouveaux. Ainsi, la loi remplace la notion de discernement (corollaire de la responsabilité pénale) par celle d'éducabilité, en instaurant l'irresponsabilité pénale des jeunes délinquants. De ce fait, elle impose l'étude préalable du milieu et de la personnalité du mineur, à l'aide de l'enquête sociale et de l'examen médico-psychologique, de manière à établir un diagnostic, mais surtout un pronostic au sujet du mineur en difficulté.

Cette nouvelle science du crime qui s'élabore pose sur l'incorrigible juvénile un regard perçant, outillé d'instruments scientifiques dont la prétention paradoxale est de dévoiler la nature objective des êtres au-delà de la subjectivité judiciaire, tout en faisant de la prospective, du calcul probabilitaire, de l'incorporation de l'incertitude, sa raison d'être et son autorité politique⁴.

Quelle est l'influence des sciences du psychisme, outils de la prédiction pénale et de la réhabilitation des jeunes délinquants, sur le fonctionnement d'une justice des mineurs renouvelée au XX^e siècle? En étudiant le fonctionnement des deux Établissements d'observation de l'État pour garçons et filles de Mol et Saint-Servais, en Belgique, de 1912 à 1965⁵, on constate que l'inflexion du système de protection de

¹ Adolphe Prins, *La défense sociale et les transformations du droit pénal*, Genève, Ed. Médecine et Hygiène, 1986.

² David Garland, "'Governmentality' and the Problem of Crime: Foucault, Criminology, Sociology", *Theoretical Criminology*, 1, 2, 1997, p. 173-214.

³ David Niget, « Du pénal au social. L'hybridation des politiques judiciaires et assistancielles de protection de la jeunesse dans la première moitié du XX^e siècle », *Histoire et sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, 2008, p. 10-27.

⁴ Michel Foucault, *Les Anormaux. Cours au Collège de France*, Paris, Seuil, 1999. François Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, p. 412-416.

⁵ Cette séquence couvre la mise en œuvre de la loi de protection de l'enfance de 1912, réformée en 1965. Voir Margo De Koster, David Niget : "Risk and gender in medical and psychological discourses

la jeunesse est importante, mais en même temps plus fragile que ce que leur position clef sur le plan institutionnel pourrait suggérer. En outre, l'introduction des disciplines médico-pédagogiques dans le champ du traitement de la délinquance juvénile a produit des effets paradoxaux, entre rééducation individualisée et catégorisation scientifique, médicalisation et moralisation, compréhension et stigmatisation de l'enfant. Finalement, en examinant les diagnostics posés et les propositions de traitement avancées par les spécialistes de l'observation à l'égard de la violence et de la sexualité déviante des garçons et des filles, on observe un glissement dans leurs définitions du danger moral et du risque au cours de la période 1913-1965, témoignant du brouillement des discours genrés traditionnels et de l'inflation des types de comportements traduits en facteurs de risque pour les deux sexes.

L'influence des sciences expérimentales sur la justice des mineurs

L'approche médico-pédagogique s'incarne dans la pratique de l'« observation ». Cette technique d'analyse puise dans la méthodologie des sciences naturelles, à l'instar de la médecine clinique depuis le XVIII^e siècle, consacrant ainsi « la souveraineté du regard⁶ ». Il s'agit d'observer le jeune prévenu dans un environnement « sans contraintes », comme l'explique le juge des enfants de Bruxelles : « Il sera observé (...) à tous les instants de sa vie journalière, et à son insu, en classe, au réfectoire, au travail, au jeu, au dortoir⁷. » Mais contrairement au regard neutre du naturaliste, l'observation médico-pédagogique traque le déviant, l'irrégulier, selon une démarche calculatrice ne visant pas seulement à la description mais aussi à la conjecture : que va devenir cet enfant ?

Comme en sciences naturelles, à l'observation succède l'expérimentation. Au regard global sur l'individu se superposent, au début du XX^e siècle, des techniques d'identification et de mesure sérielles, déclinant ce regard selon des tests psychotechniques pointus visant à mesurer les étapes du développement et à les référer à une norme. L'enfant apparaît comme une cible privilégiée de cette démarche, être encore vierge offrant à la science du comportement un terrain d'expérimentation fascinant, et chair malléable qu'un traitement médico-social approprié pourrait encore ramener à la rectitude.

Depuis la fin du XIX^e siècle, les sciences de l'enfant et de l'adolescent sont en plein essor. Conjointement aux travaux d'Alfred Binet en France⁸, d'Edouard Claparède en

on juvenile delinquency in 20th-century Belgium”, Colloque de la *Society for the History of Children and Youth*, University of California, Berkeley, 10 juillet 2010.

⁶ Michel Foucault, *Naissance de la clinique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 88.

⁷ Paul Wets, dans le *Bulletin international de protection de l'enfance*, 1928, p. 620, cité par Henri Velge, *Les tribunaux pour enfants. Précis de législation, de doctrine et de jurisprudence belges sur la matière*, Bruxelles, E. Bruylant, 1941, p. 166-167.

⁸ La première version de l'« échelle métrique de l'intelligence » paraît en 1905, et sera remaniée tout au long du siècle par de nombreux psychologues et pédagogues. Annick Ohayon, Jacqueline Carroy et Régine Plas, *Histoire de la psychologie en France : XIX^e-XX^e siècles*, Paris, La Découverte, 2006, p. 99-100.

Suisse⁹, de William Healy aux États-Unis¹⁰, de nombreuses initiatives publiques et privées sont prises en Belgique pour constituer un savoir cohérent sur l'enfant, réunissant disciplines médicales, psychologiques et pédagogiques. Le principal animateur de ce réseau est Ovide Decroly, éminence internationale de la pédagogie dans le premier XX^e siècle. Initiateur des classes spéciales pour enfants « anormaux » à Bruxelles, modèle européen¹¹, il étend son expertise aux enfants de justice. Intervenant avec autorité dans les premiers congrès de protection de l'enfance, il jette un pavé dans la mare des juristes et des criminologues en estimant que « la conception de l'acte délictueux et du crime est encore bien simpliste ». Aussi plaide-t-il pour une classification rationnelle et empirique des enfants « irréguliers », et leur prise en charge adaptée¹². Il ouvre, dès 1920, une clinique « de jour » à Bruxelles, à laquelle le juge des enfants, Paul Wets, a recours de manière systématique¹³.

Sous cette influence, la pratique de l'observation médicale et psychiatrique des jeunes délinquants est précoce en Belgique, où l'on diagnostique dès le début du siècle les causes héréditaires de la délinquance juvénile. Arthur Levoz, magistrat et membre de la Commission royale des patronages, qui réalise en 1902 une vaste recension des mesures légales et institutionnelles de protection de l'enfance en Belgique, fait état des avis contrastés des directeurs et directrices d'institutions pour jeunes délinquants quant à la part des « arriérés » dans leurs populations, certains avançant le chiffre de « 30 à 60 pc ». Pour le juriste, « le redressement de ces natures, souvent victimes de tares héréditaires et parmi lesquelles se trouvent bon nombre d'anormaux, est des plus difficile ». « Il y aurait, conclut-il, grande utilité d'envoyer d'abord les mineurs mis à la disposition du gouvernement dans un établissement central où ils seraient pendant un certain temps l'objet d'observations constantes et minutieuses de la part de spécialistes¹⁴. »

Le Royaume introduit cet examen dans le *Règlement des écoles de bienfaisance* de 1906¹⁵, qui est repris dans la loi de protection de l'enfance de 1912¹⁶. Il s'agit d'abord d'une mesure préalable au jugement, qui permet au juge d'opter pour le meilleur « traitement », selon une optique thérapeutique à la fois préventive et curative. Mais l'observation peut aussi intervenir postérieurement au jugement, lorsque le jeune pose problème dans l'institution dans laquelle il a été placé, fonctionnant ainsi comme une plaque tournante qui redistribue les populations en

⁹ Martine Ruchat, « Figures de l'arriéré scolaire et caricatures d'Edouard Claparède : Genève, 1908 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 4, 2002, p. 113-126.

¹⁰ Kathleen Jones, *Taming the Troublesome Child: American Families, Child Guidance, and the Limits of Psychiatric Authority*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1999.

¹¹ Martine Ruchat, *Inventer les arriérés pour créer l'intelligence. L'arriéré scolaire et la classe spéciale. Histoire d'un concept et d'une innovation psychologique, 1874-1914*, Bern, Peter Lang, 2003, p. 117-120, 212.

¹² *Premier congrès international de la protection de l'enfance*, Bruxelles, Moniteur belge, 1913, tome 1^{er} : « Débats », p. 159, 182.

¹³ René Luaire, *Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique*, Paris, LGDJ, 1936, p. 282.

¹⁴ Arthur Levoz *La protection de l'enfance en Belgique. Législation, enfants malheureux, mineurs délinquants*, Bruxelles, J. Goemaere, 1902, p. 407-411.

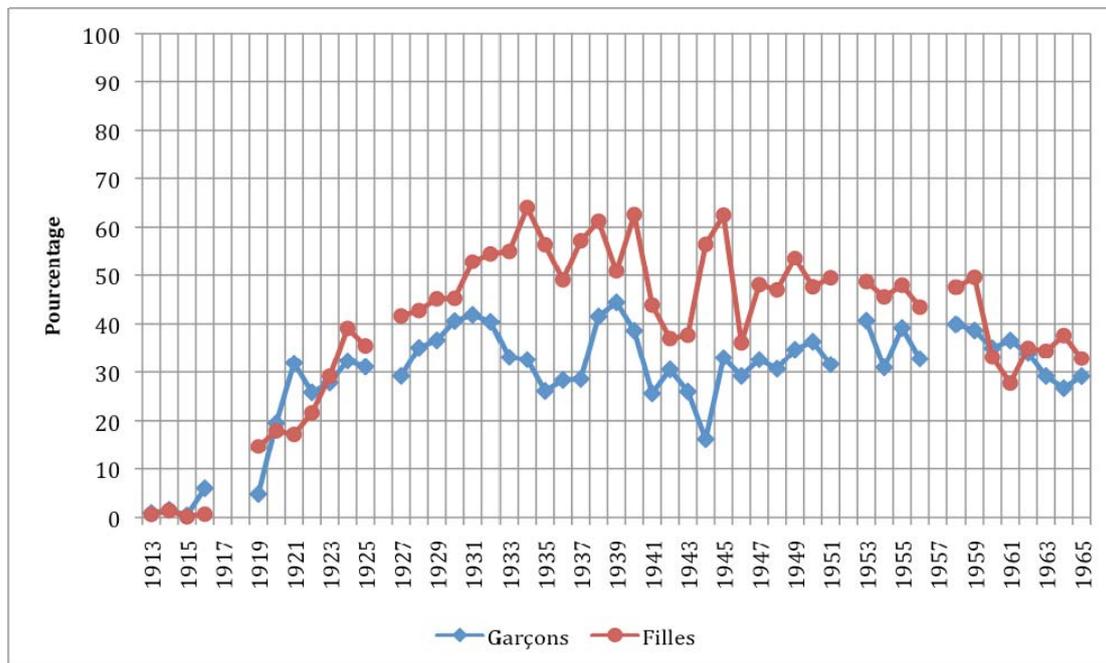
¹⁵ Marie-Sylvie Dupont-Bouchat et Éric Pierre, *Enfance et justice au XIX^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 319-321.

¹⁶ Chapitre II, « Des mesures à prendre à l'égard des enfants », articles 21 et 39.

fonction de la réussite des mesures édictées, mais aussi de la disponibilité de telle ou telle filière rééducative¹⁷. Ainsi, l'observation, qui se présente comme une institution de diagnostic individuel, est également un outil de gestion du système de la justice des mineurs.

Les établissements d'observation de Mol (garçons, 1913) et Saint-Servais (filles, 1919) occupent avec succès le nouvel espace formel créé pour les experts par la loi sur la protection de l'enfance : après la Première Guerre mondiale, ils endossent assez rapidement leur rôle pivot de centres de tri et d'orientation.

Ratio entre le nombre de mises en observation et le nombre de mineur-e-s jugé-e-s. Établissements publics et privés



Source : *Statistique judiciaire de la Belgique (1913-1965)*. Tableau « Mouvement de la population dans les établissements d'observation ».

À partir des années 1920, les mises en observation rencontrent un succès croissant et représentent de 30 à 40 % des jugements concernant les garçons, et de 40 à 60 % des jugements s'agissant des filles, avec des effectifs oscillant entre 800 et 1 500 entrées par an, chiffre absolu qui culmine pendant les années de guerre alors qu'en proportion, la part des envois faiblit, du fait de l'explosion des chiffres de la délinquance. Il est intéressant de constater que le rapport du nombre de filles observées sur celui des filles jugées est plus important que pour les garçons. Si la

¹⁷ Deux circulaires de 1919 et 1920 rendent obligatoire l'observation pour tout enfant « mis à la disposition du gouvernement », c'est-à-dire enfermé dans un établissement de l'État, y compris les enfants libérés provisoirement et réintégrés. Circulaires du 18 novembre 1919 et du 5 janvier 1920. Henri Velge, *Les tribunaux pour enfants. Précis de législation, de doctrine et de jurisprudence belges sur la matière*, Bruxelles, E. Bruylant, 1941, p. 166.

justice intervient moins fréquemment à leur égard¹⁸, l'expertise est plus souvent sollicitée dans le cas des filles, dont les comportements déviants présentent plus fréquemment des symptômes psychiques aux yeux des intervenants.

Les institutions d'observation deviennent donc, dans le courant de la première moitié du XX^e siècle, un partenaire systématique et d'influence auprès des juges et des institutions de la protection de l'enfance. Toutefois, il convient de ne pas surévaluer l'influence de l'approche médico-pédagogique sur le traitement de l'enfant de justice et l'impact des observations sur la décision du juge : plusieurs éléments laissent à penser qu'on ne peut pas conclure à l'apparition d'une nouvelle juridiction médicale et psychologique. L'analyse détaillée des statistiques officielles et des dossiers individuels de mineurs mis en observation suggère, par exemple, qu'au-delà de leur rôle d'expertise, les quartiers d'observation servent aussi de soupape en cas de problème d'organisation ou de surpopulation des établissements de placement¹⁹. De plus, même si dans la plupart des cas les juges des enfants suivent l'avis de synthèse du rapport d'observation, relatif à la mesure de rééducation et au type de traitement à appliquer, ils confortent plus qu'ils ne déterminent le juge dans la nécessité de poursuivre un processus qu'il a lui-même enclenché. Succédant la plupart du temps à une enquête sociale relativement fournie et qui a vraisemblablement déjà permis au juge de se faire une opinion, l'expertise médico-pédagogique tient lieu de confirmation de l'orientation donnée (le plus souvent, un placement institutionnel).

En général, le juge n'apprécie guère les immixtions de l'administration dans son travail et considère que les établissements d'observation de l'État, dont les magistrats ont certes grandement contribué à entretenir la réputation de fleurons du système belge de protection de l'enfance, doivent s'en tenir à leur statut d'experts et ne pas outrepasser leurs prérogatives. Certaines résolutions de l'administration suscitent la contestation des juges et provoquent même des incidents. Le juge des enfants de Huy, Derriks, par exemple, déclare en 1919 à propos du centre d'observation de Mol : « Cette école nous est fermée, l'administration seule y fait des essais scientifiques du classement sur les enfants que nous mettons à la disposition du gouvernement. Puis elle fait de ces enfants ce qu'elle veut. Elle prétend (...) se substituer à nous²⁰. »

¹⁸ La part de filles signalées au Parquet entre 1913 et 1965 oscille entre 20 et 35 % des affaires. François Aurore, *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950). Un demi-siècle de pratiques judiciaires et institutionnelles envers des mineurs en difficulté*, thèse de doctorat inédite, Histoire, UCL, 2008, p. 23-24.

¹⁹ *Ibid.*, p. 54 ; Margo De Koster, « Tot maat van het recht. De vroege ontwikkeling van de wetenschap van het ontspoorde en criminele kind in het Centrale Observatiegesticht in Mol (1913-1941) », dans N. Bakker, S. Braster, M. Rietveld-van Wingerden, A. Van Gorp (dir.), *Kinderen in gevaar. Jaarboek voor de Geschiedenis van Opvoeding en Onderwijs 2007*, Assen, Van Gorcum, 2007, p. 100, 102.

²⁰ Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Union des juges des enfants du 6 juillet 1919. Annexe V. Rapport du juge des enfants de Huy Derriks, p. 157-158, cité dans François Aurore, *Guerres et délinquance juvénile (1912-1950)*, *op. cit.*, p. 215.

Observer, diagnostiquer, pronostiquer. Pratique de l'observation dans les institutions de l'État

Mol, entre innovation scientifique et conformisme moral

La mission de l'Observatoire central de Mol, qui ouvre en 1913, est multiple. D'abord, il lui incombe de mener une enquête psychopédagogique individualisée de l'enfant de justice. Mais le centre doit aussi développer, sur la base des résultats de l'observation, les critères nécessaires pour une classification scientifique des jeunes délinquants, qui sert comme instrument pour expliquer le phénomène de la criminalité juvénile, et plus encore, comme un outil de prévention ou de pronostic²¹. Le centre de Mol se développe ainsi jusqu'à devenir un véritable centre de recherche sur la criminalité juvénile. Les mineurs observés, toujours plus nombreux, livrent un stock croissant de données « scientifiques », dont le centre tire des rapports annuels envoyés au ministère de la Justice et dans lesquels les causes individuelles et sociales de la délinquance juvénile sont énumérées²².

Le centre est perçu comme un véritable laboratoire psychopédagogique et a joui pendant un quart de siècle d'une réputation mondiale²³. Le directeur, Maurice Rouvroy, parle d'une « clinique de psychologie appliquée à l'éducation et à la rééducation immédiates des sujets²⁴ ». Après une courte période de quarantaine (deux à trois jours), les garçons entrants sont répartis dans les pavillons, sous la surveillance d'un enseignant et de deux éducateurs, suivant leur catégorie d'âge : « pré-pubères », « pubères », « post-pubères »²⁵. Pendant cette première phase d'observation diagnostique, on procède à un examen médical, somatique, neurologique et psychiatrique élaboré et on mesure ensuite les aptitudes du jeune, comme lire et compter, et son habileté manuelle.

La seconde phase d'observation intensive de longue durée du mineur est jugée cruciale. On y emploie différentes méthodes de recherche : rédaction, dessins²⁶, entretiens individuels, ainsi que l'observation *in vivo*. Une fois parvenus dans le groupe d'observation, les mineurs partagent leur temps entre la classe, l'atelier, la salle de sport et les activités « libres ». Cette observation continue évalue les progrès, l'éducabilité et les possibilités d'amélioration du mineur, et le suit pas à pas. Les éducateurs prêtent attention à la langue, aux facultés de concentration, à la mémoire

²¹ Jenneke Christiaens, *De geboorte van de jeugd delinquent, (België 1830-1930)*, Bruxelles, VUB Press, 1999, p. 316.

²² Archives du royaume à Beveren (ARB), COG Mol 2000, *Jaarverslagen (en bijhorende stukken)*: rapports annuels disponibles pour 1930-1989, rapports n° 35-86.

²³ Paul Wets, *L'enfant de justice, op. cit.*, p. 166. Voir également M.S. Fry, "A Belgian Psychological Laboratory", *The Howard Journal*, 1924, p. 121-129.

²⁴ Maurice Rouvroy, « La clinique psychologique belge de la protection de l'enfance », *Revue belge de pédagogie*, XV (1933-1934), p. 143.

²⁵ Maurice Rouvroy, *L'observation pédagogique des enfants de justice*, Bruxelles, Office de Publicité, 1921, p. 136-146.

²⁶ Il était demandé à chaque mineur de faire un dessin sur un sujet libre et d'écrire une composition dont le sujet avait toujours un caractère autobiographique : « la plus grande joie », « pourquoi je suis malheureux », « ma vie », etc. : ARB, COG Mol 2000, *Persoonsdossiers*.

et à l'intelligence en général, ainsi qu'aux connaissances, aussi bien qu'à l'affectivité, aux comportements, à l'éducation et à la formation professionnelle. À côté de cela, les « réactions sociales » de l'enfant sont observées, de préférence sans que lui-même n'en ait conscience : « Un bon éducateur, explique le directeur, doit tout observer, tout voir sans trop le laisser paraître : l'enfant qui se sent serré de trop près et brutalement épié, dissimule, devient faux, sournois, hypocrite ; il trompe celui qui l'observe²⁷. »

L'examen médical et l'observation pédagogique sont complétés par une recherche élargie menée dans le laboratoire psychopédagogique de l'institut d'observation. Cette recherche doit permettre d'établir un diagnostic final, ou « évaluation²⁸ ». Toutes les données de l'observation sont ici comparées, répétées et testées expérimentalement. C'est le moment où le médecin, le directeur, les enseignants et les éducateurs se consultent. On y fait usage de tests très divers : sensoriels, de perception, de concentration et d'attention, de mémoire, de faculté d'association, d'imagination, etc. Outre l'échelle d'intelligence de Binet et Simon, utilisée pour mesurer l'âge mental²⁹ de l'enfant, on recourt aussi à d'autres techniques pour évaluer l'activité intelligente telles que l'examen psycho-graphique de l'intelligence de Vermeulen et les « boîtes Decroly », par exemple, ainsi qu'à des tests de personnalité projectifs, de nature qualitative (de Decroly et Buyse)³⁰. De plus, le laboratoire dispose d'un assortiment complet d'instruments de mesure, parmi lesquels des techniques spécialisées et ésotériques trouvent aussi leur place, telles l'esthésiométrie (mesure de la sensibilité) et l'algésimétrie (mesure de la sensation de douleur)³¹. Dans les rapports de la fin des années 1950, mention est aussi faite d'autres techniques de test, plus modernes, comme l'échelle Wechsler-Bellevue (1955).

La médicalisation du problème de la délinquance juvénile trouve son expression dans la nomenclature utilisée dans les rapports d'observation de Mol : des catégories médicales et psychiatriques font leur entrée ; elles se multiplient à un rythme rapide. Néanmoins, malgré la re-catégorisation de la problématique et de ses solutions, les « irréguliers moraux et affectifs » représentent invariablement la grande majorité des jeunes délinquants observés (entre 60 et 80 %). Cette catégorie rejoint de très près la perception et la problématisation de la criminalité (juvénile) du XIX^e siècle, qui accordait une place centrale à la défaillance morale du « criminel ». La criminalité juvénile reste donc encore toujours en grande partie considérée comme un problème moral.

²⁷ Maurice Rouvroy, *L'observation pédagogique...*, *op. cit.*, p. 23, 119.

²⁸ « Les tests sont appelés à fournir des pistes pour l'observation quotidienne et on les invoque pour vérifier les résultats de cette observation (...) ils sont pour nous des moyens d'orientation préalable, des moyens de contrôle et des moyens d'expression lors du diagnostic final », Maurice Rouvroy, *L'observation pédagogique...*, *op. cit.*, p. 174-175.

²⁹ Depuis Binet, l'âge mental se mesure habituellement sous la forme du « quotient intellectuel », à savoir l'âge mental divisé par l'âge réel, multiplié par cent. Un QI « normal » est donc de 100. Pour une histoire critique de ces mesures, et de leurs usages abusifs, voir Stephen Jay Gould, *La Mal-mesure de l'homme*, nouvelle édition revue et augmentée, Paris, Odile Jacob, 1997.

³⁰ Angelo Van Gorp, "From Special to New Education: the Biological, Psychological, and Sociological Foundations of Ovide Decroly's Educational Work (1871-1932)", *History of Education*, 34, 2005, 2, p. 135-150.

³¹ Maurice Rouvroy, *L'observation pédagogique...*, *op. cit.*, p. 198-203.

Saint-Servais, hérédité et « *self-government* »

La première époque de l'observation à Saint-Servais est caractérisée par une médicalisation croissante du regard posé sur les jeunes filles irrégulières, un dépistage de l'anormalité fondé principalement sur l'évaluation des acquis scolaires et le maintien d'une appréciation morale des comportements. On y refuse la technicité des tests psychotechniques, au contraire de certaines institutions privées³². Au regard des innovations scientifiques réservées aux garçons dans l'établissement de Mol, où l'on met en œuvre très tôt nombre de techniques de tests et d'entretiens³³, l'observation médico-pédagogique des filles semble confinée à une approche médicale symptomatologique, à une évaluation de leurs qualités de ménagère instruite et à une « comptabilité morale » venue des prisons du XIX^e siècle. Cette approche est conforme à l'idée selon laquelle la cause originelle des déviances féminines réside dans l'amoralité. Elle témoigne aussi de la place moins grande de l'orientation professionnelle dans la rééducation féminine, au contraire des garçons dont on teste les aptitudes de manière à les affecter à l'activité la mieux adaptée, selon les canons de l'utilitarisme social qui régit alors le système. L'absence de professionnalisation spécifique du personnel en est aussi la cause. En dehors du médecin-psychiatre qui apporte une expertise limitée car ponctuelle, et des religieuses chefs de pavillon qui disposent du diplôme normal de l'enseignement moyen³⁴, les religieuses en charge de la surveillance des mineures ne bénéficient que d'une expérience de terrain alors même que les premières écoles de travail social ouvrent dans les années 1920³⁵.

La seule véritable étiologie scientifique de la déviance présente dans les discours des intervenants des années 1930 est d'ordre médical. Le poids des thèses héréditaristes sur la dégénérescence est persistant depuis la fin du XIX^e siècle. Ces théories néo-lamarckiennes évolutionnistes, dont Morel avait posé le principal jalon, ont pour conséquence de lier biologie et morale, le « milieu » favorisant le vice³⁶. Dans cette veine, le médecin-psychiatre de Saint-Servais déplore en 1938 les difficultés rencontrées dans la mission d'éducation des jeunes filles : « Le travail éducatif à tous les points de vue (hygiène morale, hygiène physique) se poursuit sans relâche (...) et si nous n'obtenons pas toujours les résultats obtenus, c'est parce que la plupart des

³² À Sainte-Marguerite de Cortonne, à Anvers, on pratique des tests psychotechniques dans l'entre-deux-guerres. Paul Vervaeck, « Délinquance et criminalité de l'enfance », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1936, p. 903.

³³ Maurice Rouvroy, *L'observation pédagogique des enfants de justice*, Bruxelles, Office de Publicité, 1921. De Margo Koster, « Tot maat van het recht. De vroege ontwikkeling van de wetenschap van het ontspoorde en criminele kind in het Centrale Observatiegesticht in Mol (1913-1941) », dans N. Bakker, S. Braster, M. Rietveld-Van Wingerden, A. Van Gorp, (dir.), *Kinderen in gevaar...*, op. cit., Assen, Van Gorcum, 2007, p. 94-119.

³⁴ Paul Vervaeck, « Délinquance et criminalité de l'enfance », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1936, p. 903.

³⁵ Guy Zélis, « Formation au travail social et mouvement d'éducation ouvrière en Belgique : genèse et organisation des écoles sociales durant l'entre-deux-guerres », *Vie sociale*, n° 2, 2000, p. 42.

³⁶ La notion de « milieu » est une synthèse entre l'hérédité et l'environnement social. B. A. Morel publie en 1857 un *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine*. Cette théorie continue, jusqu'au mitan du XX^e siècle, d'imprégner la pensée médicale et psychiatrique. Jean-Christophe Coffin, *La transmission de la folie : 1850-1914*, Paris, L'Harmattan, 2003.

enfants qui nous sont confiées présentent des troubles du caractère, des tendances morbides et un déséquilibre, dus souvent à des tares héréditaires très lourdes³⁷. »

Malgré une apparente continuité législative, l'après-guerre est une période de rupture institutionnelle dans le domaine de la protection de l'enfance en Belgique. Parmi les griefs adressés au système né en 1912, on invoque le nécessaire « perfectionnement des moyens d'investigation ». « Depuis la mise en œuvre de la loi de 1912, la psychologie, la psychiatrie, la pédagogie et le service social ont fait des progrès considérables. Les méthodes d'observation qui ont fait le renom international de l'établissement de Mol sont aujourd'hui dépassées », estime la Commission ministérielle chargée de la réforme de la loi, instituée en 1947³⁸.

Cette évolution est sensible dans les institutions d'observation, et à Saint-Servais en particulier, avec l'entrée en scène de personnels laïcs rejoignant les éducatrices religieuses au sein de l'institution. Il s'agit d'éducatrices formées au travail social alors en plein essor, une mutation qui va pousser les religieuses à suivre également ces formations. Cette rupture est d'autant plus marquée que la direction pédagogique de l'établissement de Saint-Servais change en 1947. Les filles de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion laissent la place à la Congrégation des Filles de la Croix de Liège, une congrégation d'enseignement dédiée aux enfants des classes populaires³⁹. La nouvelle directrice de la section d'observation, titulaire d'un doctorat en pédagogie⁴⁰, institue pour les filles de véritables tests : QI, aptitudes pratiques, examen « psycho-neurotiques » mais aussi tests projectifs du type Rorschach⁴¹. La psychologie apporte la possibilité d'appréhender l'individu délinquant dans sa totalité, à travers l'étude de la « personnalité ». Les excès de Mol, avec ses tests procédant à la « découpe » des sujets, avec une catégorisation des populations jugée artificielle, laissent la place à la volonté de « connaître l'enfant tout entier dans la situation toute entière », explique une éducatrice citant le Dr Healy⁴². Aussi, « l'histoire de vie », racontée par la jeune fille elle-même, occupe une place importante dans l'appréciation du caractère⁴³.

En 1948-1949, l'ancien régime dit « progressif » des pavillons classant les jeunes filles selon leurs mérites est supprimé, de même que la séparation entre pavillons d'observation et pavillon d'éducation, au profit d'une répartition par âge, par quotient intellectuel et, en corollaire, par type de formation professionnelle : enseignement

³⁷ Archives de l'Établissement d'éducation de l'État de Saint-Servais. *Rapport annuel pour 1938. État sanitaire*, dactyl., f. 2-3.

³⁸ Cette commission est dirigée par H. Velge, H. Carton de Wiart et P. Cornil. « Rapport de la commission ministérielle chargée de donner son avis concernant les réformes qu'il serait utile d'apporter aux dispositions de la loi du 15 mai 1912 (...) », dans *Protection de l'enfance. Publication périodique de l'Office de protection de l'enfance*, n° 1, 1952, p. 26-27.

³⁹ *Un siècle d'existence de la Congrégation des Filles de la Croix, 1833-1933*, Liège, Rapid-Press, 1933, p. 33-34.

⁴⁰ M. Veys, *Le caractère des adolescents débiles mentaux et délinquants*, thèse de doctorat en pédagogie, Université catholique de Louvain, 1934.

⁴¹ Françoise Van Loo, *L'enfance délinquante. Quelques aspects du problème*, École catholique de Service social de Bruxelles, 1951, p. 104.

⁴² *Ibid.*, p. 103.

⁴³ Suzanne Pirard, *L'importance de l'observation dans la rééducation des jeunes délinquants. La méthode utilisée à l'établissement de Saint-Servais*, École sociale de Namur, 1949, p. 46 et suiv.

ménager pour les plus « déficientes », coiffure ou encore secrétariat pour les plus « aptes⁴⁴ ». Une large place est faite à la responsabilisation des jeunes, selon une méthode dite de « *self government* », qui institue des « conseils d'élèves » et prône une « individualisation des méthodes ». Les loisirs encadrés sont organisés (sorties, cinéma, danse, etc.), offrant « une ouverture plus large sur le monde extérieur ». En 1954, le port des vêtements personnels est autorisé dans l'institution, et un journal mensuel rédigé par les élèves est créé⁴⁵. Reflet d'une pédagogie plus ouverte, cette libéralisation témoigne également d'une volonté de révéler les capacités des jeunes à la socialisation, accentuant en retour l'« inadéquation » des élèves jugées difficiles. Délaissant ce fatalisme social hérité du XIX^e siècle, les institutions correctives adoptent, après la Seconde Guerre mondiale, des objectifs de responsabilisation des jeunes délinquants. L'observation doit d'une part déterminer quel est le degré d'autonomie des jeunes, conviés à devenir d'utiles citoyens, mais doit susciter d'autre part la prise en charge collective et individuelle. C'est la raison pour laquelle, de plus en plus, la question de l'orientation professionnelle et celle des loisirs (la sociabilité) sont pris en considération au sein même de l'institution, préparant à la vie libre. Trouver les conditions de son effacement plutôt qu'enserrer les jeunes dans ses hauts murs, voici la nouvelle posture de la rééducation. Cependant, outre le fait que cette injonction à l'autonomie puisse sembler contradictoire pour des populations parfois fragilisées, l'évolution de l'expertise médico-psychologique vient aussi contredire la volonté affichée de responsabilisation. En effet, le recours de plus en plus systématique aux « techniques projectives », dont le test de Rorschach est l'emblème, contribue à déresponsabiliser l'individu, dont le comportement est interprété comme le fruit de déséquilibres émotionnels profonds. La parole et par là même le libre-arbitre des individus deviennent sujets à caution, car ce n'est plus la volonté et la responsabilité qui comptent dans l'évaluation, mais les méandres du subconscient qui agissent, à couvert, dans le psychisme des jeunes. Ainsi, responsabilisation rime avec normalisation à Saint-Servais, où les jeunes internes sont conviées à contrôler leurs affects et à planifier leurs projets de réinsertion, mais continuent de buter sur ce savoir expertal opaque, aliénant, qui les place toujours et encore en position de subordination et d'insécurité au sein de l'institution.

Le discours de l'observation : nouvelles définitions du danger moral et du risque

Contrôler les garçons : violence et déviance sexuelle comme nouveaux problèmes

En règle générale, les experts de Mol partagent l'opinion courante que les garçons sont « naturellement » plus agressifs, plus aventureux, et plus enclins à prendre des risques que les filles, ce qui est perçu comme nécessaire pour leur développement.

⁴⁴ Laurette Leroux, *Éducation dans la confiance*, Établissement d'éducation de l'État à Saint-Servais, 1952, p. 22-23.

⁴⁵ M.-L. Martino (Sœur Marie Irma), *Évolution de nos méthodes, 1946-1955*, Établissement d'éducation de l'État, Saint-Servais, mars 1955, 48 p.

Pour pouvoir trouver son chemin dans un monde socialement plus différencié (que chez les filles), un garçon « normal » doit rompre avec ses parents (en particulier sa mère), devenir indépendant, avoir une présence visible dans l'espace public et s'y montrer actif et puissant.

Mais la tolérance des experts de Mol vis-à-vis de la violence masculine semble s'affaiblir au cours de la période. Les comportements violents sont associés de plus en plus à des problèmes pathologiques et deviennent ainsi une toute nouvelle catégorie de comportement à risque chez les garçons. Dans l'entre-deux-guerres, la « nervosité », dont on présume qu'elle est la cause principale de la violence, se transforme dans les rapports d'experts de trouble neurologique en problème psychiatrique. Plus largement, cette évolution correspond au succès grandissant du modèle normatif de l'homme pourvoyeur de sa famille, travailleur régulier, père responsable et citoyen civilisé montrant de la maîtrise de soi et de la modération sexuelle⁴⁶.

Le regard des experts sur la déviance sexuelle chez les garçons n'est traditionnellement que très rarement problématisé, là où chez les filles elle est invariablement au centre des explications de leur délinquance. Mais un autre glissement significatif s'annonce à partir des années 1940. Progressivement, la sexualité irrégulière devient un symptôme de troubles dans l'évaluation médico-psychologique des garçons. Éducateurs et experts s'attardent plus fréquemment sur l'activité sexuelle « précoce » ou « démesurée » (contacts sexuels fréquents) et la masturbation comme source de problèmes de personnalité, menant à la délinquance⁴⁷. Le profil pathologique qui y est associé s'inspire de la notion scientifique du « pervers⁴⁸ », alors que le contrôle des pulsions sexuelles apparaît comme un facteur de stabilité affective nécessaire à la civilité. Les experts de Mol semblent être ouverts à l'idée, produit des nouvelles théories sur l'adolescence et issues de la psychanalyse naissante, que la sexualité irrégulière chez les garçons est liée à des traumatismes affectifs : dans les années 1940, la notion de « trouble affectif » figure dans nombre de rapports d'observation.

De la sexualité à la violence : l'observation des filles dans les années d'après-guerre

L'écrasante majorité des filles envoyées en observation à Saint-Servais est initialement traduite en justice soit pour des questions liées aux mœurs, soit pour vol. On le sait, la sexualité irrégulière occupe une place fondamentale dans la définition de la déviance féminine. L'expertise déployée par les psychiatres et psychologues soulève également une série de questions sur l'agressivité — ouverte ou latente — des jeunes filles. L'arrivée des institutions d'observation médico-pédagogiques suscite une nouvelle perception de la violence féminine, désormais requalifiée sous les traits

⁴⁶ Abigail Wills, "Delinquency, Masculinity and Citizenship in England, 1950-1970", *Past and Present*, n° 187, May 2005, p. 157-186.

⁴⁷ Tamara Myers fait ce même constat pour la Canada : Tamara Myers, "Embodying Delinquency: Boys' Bodies, Sexuality, and Juvenile Justice History in Early-Twentieth-Century Quebec", *Journal of the History of Sexuality*, 14, 4, 2005, p. 383-414.

⁴⁸ Jean-Christophe Coffin, « La parole de l'adolescent et le trouble de l'expert », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 11, 2009, p. 17-36.

de la catégorie des « troubles du caractère⁴⁹ », puis des « troubles du comportement⁵⁰ ».

Une première approche, médicale, lie l'origine de ces violences féminines à un trouble d'origine sexuelle : l'« éréthisme » est fréquemment invoqué dans les rapports, décrivant « une excitation anormale », d'origine sexuelle, influençant l'ensemble du comportement. Plus courantes encore sont les allusions à un « déséquilibre endocrinien » expliquant l'instabilité. Les médecins réactualisent ainsi un discours criminologique ancien rapprochant déviance féminine et cycles menstruels. L'origine sexuelle de l'instabilité psychique est tout aussi présente dans l'étiologie des psychologues, dont la légitimité s'accroît dans les années 1940-1950. Si l'approche psychologique semble *a priori* moins normative, le répertoire de ses investigations est très élargi, englobant l'ensemble des comportements juvéniles. Plus compréhensive, elle conserve néanmoins un tropisme moralisateur, avec en particulier la dénonciation de la frivolité et du « goût pour l'aventure » chez les filles. Ainsi, selon les psychologues, l'expérience affective et sexuelle procure un sentiment de liberté fallacieux, identifié comme de l'« existentialisme », qui pousse au nihilisme et à la rébellion. Cette contestation des valeurs mâtinée de désillusion sur la nature humaine et de farouche indépendance caractériserait la jeunesse moderne, une attitude que le personnel de Saint-Servais interprète comme une forme de pathologie à la fois dépressive et enragée : « les "existos" (...) sont déjà périmés, explique en 1955 une éducatrice, mais l'action néfaste des Gide, des Sartre, des Simone de Beauvoir n'est pas pour autant stérilisée. (...) Une seule chose compte : la jouissance immédiate. (...) Nos jeunes filles sont toutes plus ou moins atteintes par cette vague de pessimisme et de sombre indépendance⁵¹. »

Autre source d'instabilité, à l'origine des violences féminines juvéniles : l'homosexualité apparaît clairement dans le discours des psychologues dans ces années 1950. Les experts pensent déceler l'homosexualité « latente » grâce aux techniques projectives des tests. Considérée comme une pathologie sexuelle, l'homosexualité est ainsi facteur de désordre affectif, engendrant un sentiment de culpabilité qui provoque soit une autocritique violente, soit une agressivité extériorisée⁵².

Contrastant avec l'image relativement sage des jeunes filles que révèlent les statistiques ou les dossiers judiciaires, les dossiers d'observation pointent très fréquemment la très grande agressivité des filles placées en institution. Nombreuses sont les jeunes filles décrites comme des « révoltées », dont les frasques sont détaillées dans les rapports. Mais souvent, la violence féminine est décrite comme latente, souterraine, surgissant inopinément. Cette agressivité est souvent

⁴⁹ Selon un terme ancien déjà utilisé par Heuyer dans sa thèse, en 1914. Georges Heuyer, *Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*, Paris, G. Steinheil, 1914.

⁵⁰ Marie-José Chombart de Lauwe, *Psychopathologie sociale de l'enfant inadapté. Essai de sélection des variables du milieu et de l'hérédité dans l'étude des troubles du comportement*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1959.

⁵¹ M.-L. Martino (Sœur Marie Irma), *Évolution de nos méthodes, 1946-1955*, Saint-Servais, Établissement d'éducation de l'État, mars 1955, p. 36-37.

⁵² Archives de l'Établissement d'observation de l'État (EOE) de Saint-Servais, dossier MA25, CC189 (1954-55).

accompagnée d'une tendance à l'autopunition, révélée par les techniques projectives des tests. En effet, la réversibilité de la violence féminine est un sujet de préoccupation pour les intervenants : contrairement aux garçons qui agissent sur leur environnement, on pense que les filles, par inhibition excessive, sont susceptibles de retourner la violence contre elles-mêmes. Le suicide apparaît en filigrane dans plusieurs dossiers⁵³. Ainsi, rien ne distingue nettement le statut de victime de celui d'auteur de violences dans le regard porté sur les filles. Les rapports signalent ces tendances « hystéroïdes [provoquant des] variations de l'humeur (...) fréquentes [et] imprévisibles⁵⁴ ». Cette imprévisibilité est une menace pour l'institution, qui commence lentement à tenir compte des effets néfastes de l'enfermement sur le psychisme des jeunes.

Le milieu familial et l'environnement social sont explicitement mis en cause dans le discours des experts médico-psychologiques. À cet égard les travailleuses sociales utilisent de manière persistante la notion d'hérédité, synthèse des antécédents physiologiques et psychiques, mais encore influence du « milieu », influence d'autant plus forte que la nature féminine est par définition très « impressionnable ». L'enquête sociale et plus encore l'examen médico-psychologique révèlent des situations de violence familiale. Les mères sont fréquemment décrites comme « nerveuses », « grossières », ou « brutales ». L'hérédité est alors d'autant plus facilement invoquée pour décrypter le comportement des filles qu'il y a homologie de sexe. Le père est aussi un fauteur de trouble pour ses enfants ; sa violence physique — et notamment sexuelle — engendre l'« inconduite » de sa fille victime. Si, progressivement, la famille n'est plus décrite comme la matrice de tares héréditaires déterministes, elle reste le creuset où naissent les frustrations juvéniles, le ressentiment et la violence.

Rapportées à l'échelle individuelle, les causes des troubles du comportement sont très variables. La question de l'intelligence y est centrale, puisque l'observation tire une bonne part de sa légitimité de l'application de tests psychométriques, même si l'interprétation de ceux-ci n'a jamais été clarifiée depuis les doutes de Binet lui-même⁵⁵. Néanmoins, la mesure de l'intelligence comporte des implications très contradictoires. Dans de nombreux cas, la déficience intellectuelle est à l'origine du comportement incontrôlé. *A contrario*, relativement fréquents sont les cas où l'intelligence est un facteur d'agressivité, suscitant une réaction « narcissique » face au stigmatisme que représente l'envoi dans une institution d'« arriérés⁵⁶ ». Enfin, dans certains cas, l'intelligence apparaît même comme « préjudiciable ». Pour des psychologues qui s'affranchissent progressivement des tests purement psychotechniques, l'affectivité doit pouvoir s'épanouir en harmonie avec l'intelligence. Un trop grand contrôle de soi engendre un déséquilibre.

Incontestablement, la Belgique apparaît comme pionnière, au XX^e siècle, de l'institutionnalisation de l'expertise médico-pédagogique. Berceau de la « défense

⁵³ EOE, dossier 9975 (1954-55) ; dossier MA25, CC189 (1954-55).

⁵⁴ EOE, dossier MA229, CC411 (1955-56).

⁵⁵ Stephen Jay Gould, *La mal-mesure de l'homme*, *op. cit.*, p. 175-234.

⁵⁶ EOE, dossier 97 (1954-55).

sociale », le Royaume introduit très tôt l'observation dans le système judiciaire des mineurs et ce de manière très volontariste, avec l'ouverture de deux institutions modèles, entièrement dévolues à cette tâche d'expertise. En outre, de prestigieux experts confèrent à l'expérience belge une reconnaissance internationale, alors que sont promus, au sein des nouvelles instances internationales, les dispositifs conjuguant action pénale, sociale et thérapeutique. À l'échelle nationale, l'impact est immédiat sur le fonctionnement de la justice des mineurs, puisque les effectifs de jeunes faisant l'objet d'un stage d'observation grimpent rapidement et restent nombreux au regard du nombre de mineurs jugés : l'expertise n'est pas confinée à la marge du système et devient une véritable plaque tournante institutionnelle.

Néanmoins, force est de souligner les limites de cette progression de l'expertise. En effet, cette évaluation n'empiète pas sur le pouvoir du juge, au contraire, elle le conforte. Dans certains cas, elle offre la possibilité, sur la base d'un diagnostic scientifique, de trouver une place dans une institution plus spécialisée, dont l'orientation est thérapeutique. En dernier recours, l'expertise confirme l'échec éducatif et justifie, faute de modalités de prise en charge, le retour en famille et la démission de la justice. Jamais, en tout cas, les médecins, psychiatres et psychologues n'ont cherché à prendre le contrôle du système, ou à approvisionner les institutions strictement psychiatriques. En réalité, si ce pouvoir expert ne se déploie pas, c'est qu'il n'existe pas d'offre institutionnelle leur permettant de prendre pied dans le système judiciaire. Les populations de jeunes sous mandat du juge restent marquées par leur origine pénale et confinées dans un système correctionnel qui peine à se renouveler jusque dans les années 1960.

Le discours de l'observation a cependant changé au long du siècle. Fortement marqué par un tropisme médico-psychiatrique jusque dans l'entre-deux-guerres, il se teinte de psychologie dès les années d'après-guerre, avec un renouvellement de personnel très net, la professionnalisation massive des éducateurs et la reconnaissance de la psychologie comme discipline. Progressivement, une démarche compréhensive et individualisée prend le pas sur le déterminisme de l'hérédité et du milieu social. Néanmoins, d'une part, le jugement moral perdure, réduisant la complexité des observations à des jugements de valeurs sur les jeunes et leurs familles, et d'autre part, l'individualisation de l'approche, plus intrusive pour les jeunes, entre en contradiction avec la volonté affichée de responsabilisation et de formation du citoyen. Cette tension engendre, dans les années 1950-1960, de fortes résistances au sein des élèves des institutions, soumis à cette injonction paradoxale de la mise à nu et de l'autonomie.

Finalement, si les sciences du psychisme ne remettent pas en cause l'équilibre du pouvoir dans le système judiciaire, elles contribuent néanmoins à modifier largement le regard sur la déviance juvénile. Délaisant le fait délinquant pour porter sur la personnalité déviante son attention, l'expertise contribue à déterminer des facteurs de risque pour les jeunes, distribués inégalement selon l'âge, l'origine sociale, ethnique, et le genre. Ainsi, on assiste à un mixage des facteurs de déviance dans le creuset des sciences du psychisme : la sexualité irrégulière, si elle continue de nourrir toutes les angoisses à l'égard des filles, devient progressivement, dans les années 1940, une question masculine, le comportement sexuel étant progressivement considéré comme le miroir d'une sociabilité policée. De la même manière, la violence, prérogative et excès « naturel » des garçons, tend à être considérée sous l'angle des

« troubles du caractère », s'appliquant dès lors aux deux sexes, et de plus en plus considéré chez les filles comme une attitude transgressive inquiétante. En somme, violence et sexualité ne sont plus, sous l'influence des sciences du psychisme, des comportements sociaux liés au genre, mais deviennent des manifestations d'une affectivité troublée traversant la question du genre.

C'est bien dans les formes les plus profondes de ses discours que l'expertise tend à modifier les catégories de pensée de la justice des mineurs, et non en tentant de concurrencer directement le pouvoir judiciaire. Forcée dans le creuset des sciences naturelles depuis le XVIII^e siècle, puis dans l'anthropologie criminelle du début du XX^e siècle, l'observation conquiert lentement une autonomie qui lui permet, après guerre, de former une nouvelle *doxa* sur les origines complexes de la déviance juvénile.

L'auteur

David Niget est chercheur post-doctoral au Centre d'histoire du droit et de la justice, de l'Université de Louvain, Belgique. Il coordonne un programme de recherche sur l'histoire de la jeunesse et de la violence qui implique une collaboration interdisciplinaire avec les départements de sociologie et de criminologie de l'Université de Louvain. Depuis 2005, il coordonne également un projet de recherche international sur le risque et la gouvernementalité dans les sociétés modernes, entre le Centre d'histoire du droit et de la justice et le Centre d'histoire des régulations sociales de l'Université du Québec à Montréal. Sa thèse de doctorat (Histoire, Université d'Angers et Université du Québec à Montréal, 2005), a été publiée en 2009 : *La naissance du tribunal pour Enfants. Une comparaison France-Québec*, Presses universitaires de Rennes. Il a publié plusieurs numéros spéciaux de revue, la *Revue d'histoire de l'enfance Irrégulière*, sur les jeunes et la violence (9/2007) et de la revue *Histoire et Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, sur la délinquance juvénile et la justice aux XIX^e et XX^e siècles en Europe, en Amérique du Nord et en Russie (25-26/2008). Récemment, il a coordonné un volume bilingue consacré à l'histoire de l'expertise à l'égard des déviances juvéniles (Presses universitaires de Louvain, 2011).

Résumé

Cet article aborde la dimension *genrée* des discours médicaux et psychologiques sur le risque et la prise de risque concernant les mineurs de justice au XX^e siècle en Belgique. Il examine plus particulièrement la construction d'un tel discours dans les pratiques quotidiennes des experts scientifiques de l'observation des mineurs délinquants dans les centres d'observation de la Belgique pour les garçons (Mol) et pour les filles (Saint-Servais) entre 1913 et 1965. Les deux centres d'observation ont été établis peu après la promulgation de la Loi sur la protection des enfants belges de 1912, qui a introduit l'enquête sociale et médico-psychologique dans le traitement judiciaire des jeunes délinquants. Cette loi reflète non seulement un changement important dans la problématisation de la délinquance juvénile, mais elle a également créé un nouvel espace institutionnel pour les experts au sein du système de la justice pour mineurs. Dès lors, les expertises médicales et psychologiques ont rapidement commencé à influencer à la fois la pratique de rééducation de manière significative, même si cette influence s'est vue contestée par le pouvoir judiciaire. S'appuyant sur les dossiers individuels des jeunes délinquant-e-s placé-e-s en observation, ce texte

examine la façon dont les comportements « à risque » ont été traduits en carences médicales et psychologiques. Grâce à une comparaison entre les deux centres d'observation, il cherche à souligner le caractère très *genré* de ces nouveaux discours, ainsi que des changements importants dans les définitions des experts du danger moral et du risque, de l'entre-deux-guerres à la période d'après-guerre.

Abstract

"Gendered Risk. Child Guidance Expertise and Juvenile Delinquency in 20th Century Belgium"

This article discusses gendered medical and psychological discourses of risk and risk taking concerning juveniles in 20th Century Belgium. It examines more in particular the construction of such discourses through daily practices of 'scientific' observation of juvenile delinquents within Belgium's central observation centres for boys (Mol) and for girls (Saint-Servais) between 1913 and 1965. Both observation centres were established shortly after the enactment of the Belgian Child Protection Act of 1912, that introduced the instrument of social and medical-psychological inquiry in the judicial treatment of delinquent youth. This not only reflected a significant shift in the problematisation of juvenile delinquency, it also created a new, formal and institutional 'space for experts' within the juvenile justice system, as a result of which medical and psychological expertises rapidly began to influence both sentencing and re-education practices, even if this influence was contested by the judicial power. Drawing on the individual files of young delinquents placed under observation, the paper examines how their being at-risk and risk taking were translated into medical and psychological deficiencies. Through a comparison between both observation centres, it seeks to highlight the highly gendered nature of these new discourses, as well as significant shifts in experts' definitions of moral danger and risk between the pre- and the post-war period.

Mots clés : justice des mineurs, déviances juvéniles, expertise, psychiatrie et psychologie, genre, Belgique, XX^e siècle.

Keys words : Juvenile justice, Youth Deviance, Expertise, Psychiatry and Psychology, Gender, Belgium, 20th Century.

Pour citer cet article : David Niget, « Le genre du risque. Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XX^e siècle », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n° 14, mai-août 2011, www.histoire-politique.fr